

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS

31 décembre 2024-Ordonnance n°2024-022/PT-RM portant modification de la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022, modifiée, portant Loi électorale.....**p1238**

Ordonnance n°2024-023/PT-RM autorisant la ratification de l'accord de prêt, signé à Lomé, le 30 août 2024, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement, pour le financement partiel de la phase 2 du Programme de Développement de l'Irrigation dans le bassin du Bani et à Selingué (PDI-BS) dans le Moyen Bani.....**p1240**

31 décembre 2024-Ordonnance n°2024-024/PT-RM portant modification de la Loi n°96-030 du 12 juin 1996 portant création de l'Office malien de l'Habitat.....**p1240**

31 décembre 2024-Décret n°2024-0766/PT-RM portant nomination, à titre posthume, d'un personnel officier au grade de Capitaine.....**p1241**

Décret n°2024-0767/PM-RM portant abrogation du Décret n°2021-0494/PM-RM du 05 août 2021 portant nomination d'Attachés de Cabinet du Premier ministre.....**p1241**

Décret n°2024-0768/PT-RM portant nomination à l'Etat-Major de la Garde nationale du Mali.....**p1242**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

31 décembre 2024-Décret n°2024-0769/PT-RM portant nomination de l'Aide de Camp de l'ancien Président de la République, Monsieur Alpha Oumar KONARE.....**p1242**

Décret n°2024-0770/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Polyclinique des Armées.....**p1243**

Décret n°2024-0771/PT-RM déterminant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Banque nationale de Développement agricole.....**p1246**

Décret n°2024-0772/PT-RM portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme..**p1247**

Décret n°2024-0773/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 30 août 2024, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la phase 2 du Programme de Développement de l'Irrigation dans le bassin du Bani et à Selingué (PDI-BS) dans le Moyen Bani.....**p1248**

Annonces et communications.....p1249

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2024-022/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°2022-019 DU 24 JUIN 2022, MODIFIEE, PORTANT LOI ELECTORALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du Territoire ;

Vu la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022, modifiée, portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu la Loi n°2024-038 du 27 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2023-0587/PT-RM du 11 octobre 2023 fixant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat dans le District de Bamako et dans les Arrondissements qui le composent ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Les articles 52, 57 et 70 de la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022, modifiée, portant loi électorale sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 52 (nouveau) : Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle du 1^{er} octobre au 31 décembre de chaque année.

Durant toute l'année qui suit la clôture de la liste électorale, les élections sont faites suivant la liste révisée et arrêtée au 31 décembre.

Il peut également être procédé à l'établissement de nouvelles listes électorales, après un nouveau recensement administratif, par une commission dite Commission administrative dans des conditions de délais et de procédures déterminées par décision du ministre chargé de l'Administration territoriale.

En cas de besoin, le ministre chargé de l'Administration territoriale peut prescrire la révision exceptionnelle des listes électorales dans les mêmes conditions que pour l'établissement de nouvelles listes électorales après un recensement administratif.

En cas de nécessité, il peut être procédé à la prorogation de la durée de la révision annuelle des listes électorales par décision du ministre chargé de l'Administration territoriale, qui en fixe les conditions de délais et de procédures.

Les listes électorales ainsi établies ou révisées, conformément aux alinéas 3, 4 et 5 du présent article, servent pour les élections de l'année en cours jusqu'à la prochaine révision.

Article 57 (nouveau) : En vue de la révision annuelle des listes électorales, les Représentants de l'Etat dans les Régions et dans le District de Bamako adressent aux autorités administratives et aux Maires intéressés les copies des bulletins n°3 du casier judiciaire reçues de l'autorité judiciaire. Ces copies seront conservées pour être soumises à la Commission administrative dès l'ouverture des opérations de révision des listes électorales.

En année électorale, l'Autorité indépendante de Gestion des Elections assure le suivi et la supervision des opérations de révision des listes électorales.

Du 1^{er} au 31 octobre, la Commission administrative procède aux opérations suivantes :

1. L'inscription d'office :

- des citoyens, en âge de voter, sur la liste électorale, disposant d'un Numéro d'Identification nationale (NINA) ;

- de ceux qui, figurant dans la base de données biométriques de l'état civil avec leurs photos et leurs empreintes digitales, rempliront dans l'année suivante les conditions d'âge pour être électeurs ; toutefois, la photographie faciale suffit pour l'électeur qui est dans l'impossibilité d'apposer ses empreintes digitales ;

2. Les transferts des personnes recensées à la suite d'un changement de domicile ;

3. Les radiations :

- des électeurs décédés ;

- des électeurs inscrits indûment ou par erreur lors de la précédente révision, même si leur inscription n'a fait l'objet d'aucune réclamation ;

- de ceux condamnés à une peine entraînant l'incapacité électorale ;

- de ceux auxquels les tribunaux ont interdit le droit de voter, en application de la loi.

Toutefois, à l'occasion de la révision annuelle des listes électorales, les citoyens, en âge de voter, remplissant les conditions d'inscription sur la liste électorale et ne figurant pas dans la base de données biométriques de l'état civil peuvent se faire inscrire sur la liste électorale par la Commission administrative, à la diligence du Ministère en charge de l'Administration territoriale, sur présentation d'un acte de naissance ou de tout autre document officiel.

Ceux qui, figurant dans la base de données biométriques de l'état civil n'y disposent pas de leurs photos et de leurs empreintes digitales, peuvent se faire inscrire par la Commission administrative, à la diligence du Ministère en charge de l'Administration territoriale, sur présentation du récépissé d'enrôlement ou de la fiche descriptive individuelle.

Les inscriptions d'électeurs faites sur la base des alinéas 4 et 5 du présent article font l'objet d'attribution d'un Numéro d'Identification nationale (NINA) provisoire à chaque électeur enrôlé.

Les données ainsi collectées pour la base de données des listes électorales sont transmises au service chargé de la gestion de la base de données biométriques de l'état civil pour traitement, attribution du Numéro d'Identification nationale (NINA) définitif et conservation aux fins d'état civil.

Article 70 (nouveau) : La Commission administrative se réunit sur décision du Représentant de l'Etat dans le Cercle ou dans le District de Bamako, afin de procéder à la rectification de toutes les erreurs décelées suite au traitement informatique des tableaux rectificatifs.

A cette occasion, elle prendra en compte les modifications résultant des décisions de justice prononcées en appel.

La nouvelle liste électorale résultant du tableau rectificatif est dressée par le Ministère en charge de l'Administration territoriale, en trois (03) exemplaires.

Le premier exemplaire est déposé au Secrétariat de la Commune, à l'Ambassade ou au Consulat où il est affiché, au plus tard sept (07) jours avant la date du scrutin.

Le deuxième exemplaire est transmis à l'AIGE en vue de la confection ou de la mise à jour du fichier électoral.

Le troisième exemplaire est transmis au service chargé de la gestion de la base de données biométriques de l'état civil pour traitement, attribution du Numéro d'Identification nationale (NINA) définitif et conservation aux fins d'état civil.

Toutefois, en cas de réorganisation territoriale ou administrative, l'Autorité indépendante de Gestion des Elections (AIGE) est autorisée à procéder à la mise à jour du fichier électoral, conformément à la nouvelle carte électorale ».

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Général d'Armée Assimi GOITA

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé des Réformes politiques et du Soutien au
Processus électoral,
Mamani NASSIRE**

**ORDONNANCE N°2024-023/PT-RM DU
31 DECEMBRE 2024 AUTORISANT LA
RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE
A LOME, LE 30 AOUT 2024, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL DE LA PHASE 2 DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION DANS LE
BASSIN DU BANI ET A SELINGUE (PDI-BS) DANS
LE MOYEN BANI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2024-038 du 27 décembre 2024 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnance ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification de l'Accord de
prêt, d'un montant maximum de 30 milliards (30 000 000
000) de francs CFA, signé à Lomé, le 30 août 2024, entre
le Gouvernement de la République du Mali et la Banque
Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le
financement partiel de la phase 2 du Programme de
Développement de l'Irrigation dans le bassin du Bani et à
Sélingué (PDI-BS) dans le Moyen Bani.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**ORDONNANCE N°2024-024/PT-RM DU 31
DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE
LA LOI N°96-030 DU 12 JUIN 1996 PORTANT
CREATION DE L'OFFICE MALIEN DE L'HABITAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et du fonctionnement des Etablissements
publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°96-030 du 12 juin 1996, modifiée, portant
création de l'Office malien de l'Habitat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2024-038 du 27 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'article 2 de la Loi n°96-030 du 12 juin 1996 portant création de l'Office malien de l'Habitat est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 2 (nouveau)** : L'Office malien de l'Habitat a pour mission de mener des actions tendant à la promotion de l'Habitat collectif et individuel et de créer les conditions favorables au financement de programmes d'opérations immobilières.

A ce titre, il est chargé :

- de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des programmes immobiliers ;
- de soutenir la promotion et la vulgarisation des matériaux locaux de construction à travers la participation au financement de la recherche ;
- de participer au capital de toute société ou agence intervenant dans le domaine de l'Habitat ;
- de participer au financement des infrastructures et équipements de base retenus dans le cadre d'opérations d'habitat socio-économique ;
- de gérer les logements sociaux y compris les espaces prévus pour les équipements collectifs sur les sites desdits logements sociaux ».

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines
de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRETS

**DECRET N°2024-0766/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION, A TITRE
POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER AU
GRADE DE CAPITAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant **Aliou Daouda SIDIBE**, de l'Armée de Terre, est nommé au grade de **Capitaine**, à titre posthume, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0767/PM-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2021-0494/PM-RM DU 05 AOUT 2021 PORTANT
NOMINATION D'ATTACHES DE CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2021-0494/PM-RM du 05 août 2021 portant nomination d'Attachés de Cabinet du Premier ministre, en ce qui concerne Monsieur **Issouf ABOUBACAR**, Comptable et Monsieur **Moussa DIAKITE**, Enseignant, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

DECRET N°2024-0768/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION A L'ETAT-MAJOR DE LA GARDE NATIONALE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-003/P-RM du 04 mars 2019, modifiée, portant création de la Garde nationale du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/P-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-0134/P-RM du 04 mars 2019, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Garde nationale du Mali ;

Vu le Décret n°2022-0051/PT-RM du 08 février 2022 portant création des Régions Gardes,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnels Officiers, de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent, sont nommés, en qualité de :

1. Commandant de la Région Garde n°4 :

- Colonel **Oumarou BERTHE** ;

2. Commandant de la Région Garde n°5 :

- Colonel **Mohamed Dramane SIDIBE** ;

3. Commandant de la Région Garde n°7 :

- Colonel **Soukalo COULIBALY** ;

4. Commandant de la Région Garde n°9 :

- Colonel **Abdramane GUINDO** ;

5. Commandant des Organismes de Formation et de l'Entraînement :

- Lieutenant-colonel **Ibrahim Kaou TRAORE**.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0769/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP DE L'ANCIEN PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, MONSIEUR ALPHA OUMAR KONARE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008, modifié, fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0610/P-RM du 14 août 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cabinets des anciens Présidents de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/PT-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0072/P-RM du 13 février 2015 portant octroi d'une indemnité forfaitaire aux membres des Cabinets des anciens Présidents de la République,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Capitaine **Sem Zanga COULIBALY** est nommé **Aide de Camp** de l'ancien Président de République, Monsieur Alpha Oumar KONARE.

A ce titre, il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret 2015-0531/P-RM du 06 août 2015 portant nomination au Cabinet de l'ancien Président de la République Alpha Oumar KONARE, en ce qui concerne le Commandant **Salif CAMARA**, en qualité d'**Aide de Camp**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0770/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 FIXANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA
POLYCLINIQUE DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°2022-039 du 27 octobre 2022 portant création de la Direction centrale du Service de Santé des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023 portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2022-0666/PT-RM du 09 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale du Service de Santé des Armées,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Polyclinique des Armées.

Article 2 : La Polyclinique des Armées est placée sous l'autorité du Directeur central du Service de Santé des Armées.

Elle a son siège dans la garnison de Kati et peut être transférée partout sur le territoire national.

Article 3 : La Polyclinique des Armées peut solliciter le concours de toute structure ayant les mêmes vocations et pouvant l'appuyer dans la réalisation de ses missions.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 4 : La Polyclinique des Armées comprend :

- une Direction ;
- des Départements Cliniques ;
- des Services de Soutien.

SECTION 1 : DE LA DIRECTION

Article 5 : La Direction de la Polyclinique des Armées comprend :

- un Directeur ;
- un Directeur adjoint ;
- un Service Administratif, Financier et Matériel.

SOUS-SECTION 1 : DU DIRECTEUR

Article 6 : La Polyclinique des Armées est dirigée par un Officier général ou Officier supérieur du Service de Santé des Armées qui porte le titre de Directeur de la Polyclinique des Armées.

Il doit être un médecin, pharmacien ou administrateur de la santé.

Le Directeur de la Polyclinique des Armées est nommé par décret du Président de la République sur proposition du ministre chargé des Forces Armées, après avis du Directeur central du Service de Santé des Armées.

Article 7 : Le Directeur de la Polyclinique des Armées est chargé de concevoir, diriger, coordonner et contrôler les activités de toutes les structures de la Polyclinique des Armées.

A ce titre, il est responsable :

- de la mise en œuvre des règles d'emploi, de manœuvre et d'instruction de la Polyclinique des Armées ;
- du suivi et du contrôle de la situation administrative du personnel de la Polyclinique des Armées ;
- du suivi du maintien en bon état du matériel mis à la disposition de la Polyclinique des Armées ;
- de la bonne gestion des équipements et infrastructures.

Article 8 : Le Directeur de la Polyclinique des Armées dispose :

- d'un Secrétariat particulier ;
- d'un Service Accueil et Orientation.

Article 9 : Le Directeur de la Polyclinique des Armées est secondé par un Officier supérieur du Service de Santé des Armées, nommé dans les mêmes conditions, qui le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste et qui porte le titre de Directeur adjoint de la Polyclinique des Armées.

SOUS-SECTION 2 : DU DIRECTEUR ADJOINT

Article 10 : Le Directeur adjoint de la Polyclinique des Armées est responsable de la coordination et du fonctionnement de la Polyclinique des Armées sous l'autorité du Directeur.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de veiller à la coordination et à la collaboration, dans le travail des Départements Cliniques ;
- de développer des activités de cohésion au sein de la Polyclinique des Armées ;
- de veiller à la discipline, à la sécurité et au moral du personnel de la Polyclinique des Armées ;
- de veiller à l'élaboration du rapport d'activités du service.

Article 11 : Le Directeur adjoint de la Polyclinique des Armées dispose :

- d'un Centre de Documentation et d'Archives ;
- d'un Secrétariat général.

SOUS-SECTION 3 : DU SERVICE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET MATERIEL

Article 12 : Le Service administratif, financier et matériel est chargé :

- d'assurer la gestion administrative du personnel en service à la Polyclinique des Armées ;
- de tenir la comptabilité des ressources financières et matérielles mises à la disposition de la Polyclinique des Armées ;
- de participer à l'élaboration et à l'exécution du budget de la Polyclinique des Armées.

Article 13 : Le Service administratif, financier et matériel comprend :

- une Section Administration du Personnel ;
- une Section Matériels et Equipements ;
- une Section Budget et Finances.

Article 14 : Le Service administratif, financier et matériel est dirigé par un Officier Supérieur qui porte le titre de Chef du Service administratif, financier et matériel.

SECTION 2 : DES DEPARTEMENTS CLINIQUES

Article 15 : Les Départements Cliniques de la Polyclinique des Armées sont :

- le Département des Spécialités chirurgicales ;
- le Département d'Anesthésie-Réanimation ;
- le Département des Spécialités médicales ;
- le Département de la Psychiatrie ;
- le Département de l'Imagerie médicale ;
- le Département de Laboratoire et d'Explorations médicales.

SOUS-SECTION 1 : DU DEPARTEMENT DES SPECIALITES CHIRURGICALES

Article 16 : Le Département des Spécialités chirurgicales est chargé de la prise en charge chirurgicale de tout patient civil ou militaire dans le besoin.

Article 17 : Le Département des Spécialités chirurgicales comprend :

- un Service de Chirurgie générale ;
- un Service d'Orthopédie Traumatologie ;
- un Service de Neurochirurgie ;
- un Service de Chirurgie Thoracique et Cardiovasculaire ;
- un Service de Chirurgie Maxillo-faciale ;
- un Service d'Urologie ;
- un Service d'Oto-Rhino-Laryngologie, en abrégé ORL.

Toutefois, d'autres services chirurgicaux peuvent être créés selon le besoin.

Article 18 : Le Département des Spécialités chirurgicales est dirigé par un spécialiste diplômé dans le domaine. Il porte le titre de Chef du Département des Spécialités chirurgicales.

SOUS-SECTION 2 : DU DEPARTEMENT D'ANESTHESIE-REANIMATION

Article 19 : Le Département d'Anesthésie-Réanimation est chargé de l'assistance du malade en matière d'anesthésie et de réanimation.

Article 20 : Le Département d'Anesthésie-Réanimation comprend :

- un Service d'Anesthésie ;
- un Service de Réanimation ;
- un Service d'Accueil des Urgences.

Article 21 : Le Département d'Anesthésie-Réanimation est dirigé par un spécialiste diplômé dans le domaine. Il porte le titre de Chef du Département d'Anesthésie-Réanimation.

SOUS-SECTION 3 : DU DEPARTEMENT DES SPECIALITES MEDICALES

Article 22 : Le Département des Spécialités médicales est chargé de la prise en charge médicale de tout patient civil ou militaire dans le besoin.

Article 23 : Le Département des Spécialités médicales comprend :

- un Service de Médecine interne ;
- un Service de Cardiologie ;
- un Service de Neurologie ;
- un Service d'Hépatogastroentérologie.

Toutefois, d'autres services de médecine spécialisée peuvent être créés selon le besoin.

Article 24 : Le Département des Spécialités médicales est dirigé par un spécialiste diplômé dans le domaine. Il porte le titre de Chef du Département des Spécialités médicales.

SOUS-SECTION 4 : DU DEPARTEMENT DE LA PSYCHIATRIE

Article 25 : Le Département de la Psychiatrie est chargé du soutien psychologique et/ou psychiatrique de tout patient civil ou militaire dans le besoin.

Article 26 : Le Département de la Psychiatrie comprend :

- un Service psychiatrique ;
- un Service psychologique.

Article 27 : Le Département de la Psychiatrie est dirigé par un spécialiste diplômé dans le domaine. Il porte le titre de Chef du Département de la Psychiatrie.

SOUS-SECTION 5 : LE DEPARTEMENT DE LABORATOIRE ET D'EXPLORATIONS MEDICALES

Article 28 : Le Département de Laboratoire et d'Explorations médicales est chargé des analyses biomédicales et des examens anatomo cyto pathologiques.

Article 29 : Le Département de Laboratoire et d'Explorations médicales comprend :

- un Service de Laboratoire biomédical ;
- un Service d'Anatomie Cyto Pathologie.

Article 30 : Le Département de Laboratoire et d'Explorations médicales est dirigé par un spécialiste diplômé dans le domaine. Il porte le titre de Chef du Département de Laboratoire et d'Explorations médicales.

SOUS-SECTION 6 : DU DEPARTEMENT D'IMAGERIE MEDICALE

Article 31 : Le Département d'Imagerie médicale est chargé des pratiques d'imagerie.

Article 32 : Le Département d'Imagerie médicale comprend :

- un Service de Radiologie ;
- un Service de Médecine nucléaire.

Article 33 : Le Département d'Imagerie médicale est dirigé par un spécialiste diplômé dans le domaine. Il porte le titre de Chef du Département d'Imagerie médicale.

SECTION 3 : DES SERVICES DE SOUTIEN

Article 34 : Les Services de Soutien de la Polyclinique des Armées sont :

- la Pharmacie ;
- le Service Logistique et Maintenance ;
- le Service Informatique et Information.

SOUS-SECTION 1 : DE LA PHARMACIE

Article 35 : La Pharmacie est chargée d'assurer la gestion du médicament ou autres intrants utilisés dans la prise en charge des malades.

Article 36 : La Pharmacie comprend :

- l'Unité de Stockage ;
- l'Unité de Fourniture de Médicament.

Article 37 : La Pharmacie est dirigée par un Officier spécialiste du domaine qui porte le titre de Chef de la Pharmacie.

SOUS-SECTION 2 : DU SERVICE LOGISTIQUE ET MAINTENANCE

Article 38 : Le Service Logistique et Maintenance est chargé :

- d'assurer le soutien logistique de la Polyclinique des Armées ;
- d'assurer le maintien en condition des équipements et infrastructures de la Polyclinique des Armées.

Article 39 : Le Service Logistique et Maintenance comprend :

- l'Unité Logistique ;
- l'Unité Maintenance et Réparation ;
- l'Unité Hygiène et Assainissement.

Article 40 : Le Service Logistique et Maintenance est dirigé par un Officier qui porte le titre de Chef du Service Logistique et Maintenance.

SOUS-SECTION 3 : DU SERVICE INFORMATIQUE ET INFORMATION

Article 41 : Le Service Informatique et Information est chargé d'assurer la communication et la maintenance informatique de la Polyclinique des Armées.

Article 42 : Le Service Informatique et Information comprend :

- l'Unité Informatique ;
- l'Unité Information.

Article 43 : Le Service Informatique et Information est dirigé par un Officier qui porte le titre de Chef du Service Informatique et Information.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 44 : Le Directeur de la Polyclinique des Armées représente la Polyclinique dans tous les actes de la vie civile et militaire et exerce ses attributions dans les limites des lois et règlements en vigueur.

Le Directeur de la Polyclinique des Armées rend compte au Directeur central du Service de Santé des Armées, notamment de la capacité et de la disponibilité opérationnelle de la Polyclinique des Armées.

Article 45 : Sous l'autorité du Directeur de la Polyclinique des Armées, le Directeur adjoint est responsable de la coordination et du fonctionnement de la Polyclinique des Armées.

Article 46 : Sous l'autorité du Directeur de la Polyclinique des Armées et de son adjoint, les Chefs de Départements Cliniques, le Chef du Service administratif, financier et matériel et les Chefs des Services de Soutien, préparent les études techniques, les programmes d'activités concernant les matières relevant de leurs domaines de compétence, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités de leurs structures respectives.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 47 : Le Chef du Service administratif, financier et matériel et les Chefs de Départements Cliniques sont nommés par arrêté du ministre chargé des Forces Armées. Ils ont rang de Chef de Division d'Etat-major d'Armée.

Article 48 : Les Services spécialisés sont dirigés par des spécialistes diplômés dans le domaine. Ils portent le titre de Chef de Service spécialisé.

Article 49 : Les Chefs de Services Spécialisés, les Chefs des Services de Soutien, le Chef du Centre de Documentation et d'Archives, le Secrétaire particulier, le Chef du Secrétariat général et le Chef du Service Accueil et Orientation sont nommés par décision du Directeur central du Service de Santé des Armées, sur proposition du Directeur de la Polyclinique des Armées. Ils ont rang de Chef de Section d'Etat-major d'Armée.

Article 50 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Polyclinique des Armées.

Article 51 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Général d'Armée Assimi GOITA

DECRET N°2024-0771/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2024 DETERMINANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°81-08/AN-RM du 11 février 1981, modifiée, portant création de la Banque nationale de Développement agricole ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les modalités de la participation de l'Etat au capital social de la Banque nationale de Développement agricole (BNDA).

Article 2 : La participation de l'Etat au capital social de la Banque nationale de Développement agricole est portée de 46,20 à 77,33%. Cette participation sera libérée en numéraire.

Article 3 : La représentation de l'Etat au Conseil d'Administration de la Banque nationale de Développement agricole est assurée par trois (03) Administrateurs.

Article 4 : Les procédures de passation de marchés s'exécutent conformément au manuel de procédures en vigueur de la Banque.

Article 5 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

DECRET N°2024-0772/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2024 PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0615/PT-RM du 13 septembre 2021, modifié, portant nomination au Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des Décrets, ci-après, sont abrogées :

- n°2021-0517/PT-RM du 12 août 2021 portant nomination de Monsieur **Aldjouma GUINDO**, Juriste, en qualité d'**Attaché de Cabinet** ;

- n°2021-0615/PT-RM du 13 septembre 2021, modifié, susvisé, en ce qui concerne Messieurs **Yamoussa FANE**, N°Mle 0104.717-X, Enseignant-Chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en qualité de **Chef de Cabinet** et **Ibrahima GUINDO**, Maître en Science de l'Education, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Mamou DAFPE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0773/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2024 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A LOME, LE 30 AOUT 2024, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DE LA PHASE 2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION DANS LE BASSIN DU BANI ET A SELINGUE (PDI-BS) DANS LE MOYEN BANI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2024-023/PT-RM du 31 décembre 2024 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 30 août 2024, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la phase 2 du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué (PDI-BS) dans le Moyen Bani ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant maximum de 30 milliards (30 000 000 000) de francs CFA, signé à Lomé, le 30 août 2024, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la phase 2 du Programme de Développement de l'Irrigation dans le bassin du Bani et à Sélingué (PDI-BS) dans le Moyen Bani.

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord de prêt, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ET CONSOLIDES ARRETES AU 30 JUIN 2024

BILAN destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI SA (BDM-SA)

Date d'arrêté : 30/06/2024

Banque de Développement du Mali

POSTE	ACTIF	30/06/23	30/06/24
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	76 084	66 287
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	39 422	41 698
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	519 887	575 214
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	525 282	578 819
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	2 899	1 999
9	COMPTES DE REGULARISATION	37 192	40 729
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	1 422	2 151
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	27 012	25 415
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 797	3 400
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 563	45 712
	TOTAL DE L'ACTIF	1 276 560	1 381 424

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bdm-sa.com de la BDM-SA.

	PASSIF	30/06/23	30/06/24
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	263 333	304 392
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	845 303	864 026
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	16 735	34 618
6	COMPTES DE REGULARISATION	16 774	19 285
7	PROVISIONS	4 305	8 212
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	130 110	150 891
10	- Capital souscrit	50 000	50 000
11	- Primes liées au capital	1 291	1 291
12	- Réserves	31 256	34 368
13	- Ecart de réévaluation	21 148	21 148
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Reports à nouveau (+/-)	15 069	31 661
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	11 346	12 423
	TOTAL DU PASSIF	1 276 560	1 381 424

HORS – BILAN		30/06/23	30/06/24
	ENGAGEMENTS DONNES	95 022	109 140
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	20 069	23 411
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	74 953	85 729
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	157 224	233 317
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	157 224	233 317
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT de la BDM SA

POSTE	PRODUITS/CHARGES	30/06/23	30/06/24
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	29 739	35 051
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	11 385	14 627
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	1 578	2 800
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	9 373	10 707
5	COMMISSIONS (CHARGES)	1 227	1 531
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	1 427	871
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	62	79
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	175	168
10	PRODUITS NET BANCAIRE	29 392	33 182
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13 868	14 013
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 678	1 723
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	13 846	17 446
15	COUT DU RISQUE	2 180	5 042
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	11 666	12 404
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	537	273
18	RESULTAT NET AVANT IMPOTS	12 203	12 677
19	IMPOTS SUR LE BENEFICE	857	254
20	RESULTAT NET	11 346	12 423

BILAN destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BIM SA

Date d'arrêt : 30/06/2024

BILAN

ETAT

2024 06 30

D 0041 Y

Date d'arrêt

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	MONTANTS NETS
		31/12/2023	30/06/2024
1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	33 983	21 724
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	190 072	193 041
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	428	5 026
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	153 295	147 402
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-	-
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	234	234
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	9	- 327
9	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	4 083	5 304
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	610	610
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	-	-
12	PRETS SUBORDONNES	-	-
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 014	848
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 878	10 028
	TOTAL DE L'ACTIF	395 605	383 890

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public au siège de la BIM-SA.

BILAN

ETAT

2023 12 31

D 0041 Y

Date d'arrêt

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	MONTANTS NETS
		31/12/2023	30/06/2024
1	BANQUE CENTRALE, CCP	35 640	30 025
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 167	601
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	313 691	310 312
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIFS	4 334	2 797
6	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	8 288	10 436
7	PROVISIONS	4 890	5 052
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	-	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	-	-
10	CAPITAL SOUSCRIT	20 011	20 011
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-
12	RESERVES	4 640	4 640
13	ECARTS DE REEVALUATION	4 690	4 690
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	2 943	- 1 745
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	- 4 688	- 2 929
	TOTAL DU PASSIF	395 605	383 890

	HORS-BILAN	31/12/23	30/06/24
	ENGAGEMENTS DONNES	50 486	49 871
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 032	1 015
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	49 454	48 856
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	166 827	140 549
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	166 827	140 549
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT

ETAT

2022 12 31

D 0041 Y

Date d'arrêté

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	MONTANTS NETS
		30/06/2023	30/06/2024
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	11 130	11 758
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	- 3 424	- 3 192
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	-	-
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	2 716	1 883
5	COMMISSIONS (CHARGES)	- 99	- 153
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DE PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	185	76
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES	-	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	11	-
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-	-
10	PRODUIT NET BANCAIRE	10 519	10 372
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 8 476	- 10 126
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	- 600	- 2 150
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 443	- 1 904
15	COÛT DU RISQUE	- 1 299	- 884
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	144	- 2 788
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	7	2
18	RESULTAT AVANT IMPOT	151	- 2 786
19	IMPOT SUR LES BENEFICES	- 149	- 143
20	RESULTAT NET	2	- 2 929

BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/2024

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS (En millions F CFA)	
		31/12/2023	30/06/2024
1	CAISSE – BANQUE CENTRALE, CCP	62 023	46 798
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	272 332	272 192
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3 541	3 554
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	481 124	493 359
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 574	1 399
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	-	-
7	ACTIONNAIRES ET ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	11 439	13 546
9	COMPTES DE REGULARISATION	882	2 253
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A L T	914	1 708
11	PART DANS LES ENTREPRISES LIEES	67	67
12	PRETS SUBORDONNES	-	-
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 180	935
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 782	51 312
	TOTAL	881 858	887 122

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bnada-mali.com de la BNDA.

BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/2024

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS (En millions de F CFA)	
		31/12/2023	30/06/2024
1	BANQUE CENTRALE – CCP	-	-
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	220 759	234 199
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	522 211	510 125
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIFS	9 609	8 624
6	COMPTE DE REGULARISATION	24 948	23 771
7	PROVISIONS	21 814	23 731
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	-	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	82 518	86 672
10	CAPITAL SOUSCRIT	55 086	61 635
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-
12	RESERVES	17 529	18 298
13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU	4 776	919
16	RESULTAT	5 127	5 820
	TOTAL	881 858	887 122

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : BNDA
 Date d'arrêté : 30/06/2024

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS (en millions FCFA)	
		31/12/2023	30/06/2024
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	9 761	35 478
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	56 323	29 020
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
	ENGAGEMENTS RECUS		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	487 734	486 047
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-

COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : BNDA
 Date d'arrêté : 30/06/2024

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS (En millions FCFA)	
		31/12/2023	30/06/2024
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	58 153	29 133
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	14 563	8 764
3	REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE	-	-
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	7 603	4 492
5	COMMISSIONS (CHARGES)	505	328
6	GAINS ET PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	-	-
7	GAINS ET PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	11 629	5 885
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 932	1 520
10	PRODUIT NET BANCAIRE	60 797	28 735
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	424	65
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	33 038	15 201
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 466	1 634
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	25 717	11 964
15	COÛT DU RISQUE	20 070	5 620
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	5 647	6 345
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	63	4
18	RESULTAT AVANT IMPOT	5711	6 349
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	584	528
20	RESULTAT NET	5 127	5 820

BILAN

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL
S.A

C 2024 06 30

D0044

E

AC0

01 1

Date d'arrêté

CIB

LC

D

F M

(en millions FCFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
	ENGAGEMENTS DONNES	39 365	34 307
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3 448	5 180
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	35 917	29 126
3	ENGAGEMENT SUR TITRES		
	ENGAGEMENT RECUS	162 716	133 699
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	162 716	133 699
6	ENGAGEMENT SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT destiné à la publication

ETAT MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL S.A

:

C 2024 06 30

D0044

E

AC0

01

1

Date

CIB

LC

D

F

M

d'arrêté

(en millions FCFA)

PRODUITS/CHARGES	POSTE	30/06/2023	30/06/2024	VARIATION
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1	6 063	4 016	- 34%
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	2 649	2 783	5%
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3	38	-	
COMMISSIONS (PRODUITS)	4	1 675	1 375	- 18%
COMMISSIONS (CHARGES)	5	6	4	- 44%
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6	7	23	244%
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7	-	-	0%
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8	11	-	- 100%
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9	52	61	16%
PRODUIT NET BANCAIRE	10	5 085	2 567	- 50%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11	-	-	0%
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12	3 071	2 664	- 13%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13	395	338	-14%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14	1 620	- 435	- 127%
COÛT DU RISQUE	15	- 520	- 443	- 15%
RESULTAT D'EXPLOITATION	16	1 100	- 878	- 180%
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17		1 502	
RESULTAT AVANT IMPOT	18	1 100	624	- 43%
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19	-	-	
RESULTAT NET	20	1 100	624	- 43%

BILAN destiné à publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANK OF AFRICA MALI SA

2024 06 30

D0045

E

AC0

01

1

Date d'arrêté

CIB

LC

D

F

M

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	38 454	29 583
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	219 057	206 466
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	7 190	13 570
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	260 199	250 191
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	5 422	5 422
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
8	AUTRES ACTIFS	2 113	1 960
9	COMPTES DE REGULARISATION	3 543	5 641
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	155	155
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	583	583
12	PRETS SUBORDONNES	205	205
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	337	444
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 095	23 003
	TOTAL DE L'ACTIF	560 354	537 225

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.boamali.com de la BOA-Mali.

BILAN destiné à publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANK OF AFRICA MALI SA

C 2024 06 30

D0045

E

AC0

01

1

Date d'arrêté

CIB

LC

D

F

M

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
1	BANQUE CENTRALE, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	88 185	69 285
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	412 113	404 908
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	3619	2 985
6	COMPTES DE REGULARISATION	6219	8 096
7	PROVISIONS	2 804	2 845
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	7 217	7 216
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	40 197	41 891
10	CAPITAL SOUSCRIT	18 300	18 300
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	5 918	5 918
12	RESERVES	8 987	9 854
13	ECART DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	1 214	3 000
16	RESULTAT DE L'EXERCICE	5 778	4 820
	TOTAL DU PASSIF	560 354	537 225

BILAN-PUB
BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK
2024 06 30 D0090 B AC0 01 S
Date d'arrêté CIB LC D F P

CODE	ACTIF	Montants nets	
		31/12/N-1	30/06/N
		1	2
RBA_0010	1. Caisse, Banque centrale, CCP	30 164	29 832
RBA_0020	2. Effets publics et valeurs assimilées	255 137	265 613
RBA_0030	3. Créances interbancaires et assimilées	34 501	28 193
RBA_0040	4. Créances sur la clientèle	251 398	234 863
RBA_0050	5. Obligations et autres titres à revenu fixe	5 751	5 536
RBA_0060	6. Actions et autres titres à revenu variable	19 303	19 303
RBA_0070	7. Actionnaires ou associés	-	-
RBA_0080	8. Autres actifs	12 216	7 228
RBA_0090	9. Compte de régularisation	324	654
RBA_0100	10. Participations et autres titres détenus a long terme	88	88
RBA_0110	11. Parts dans les entreprises liées	-	-
RBA_0120	12. Prêts subordonnés	-	-
RBA_0130	13. Immobilisations incorporelles	19	13
RBA_0140	14. Immobilisations corporelles	18 341	17 917
RBA_0150	15. TOTAL ACTIF	627 244	609 240

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site <https://ecobank.com/ml/personal-banking/countries>.

BILAN-PUB
BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK
2024 06 30 D0090 B AC0 02 S
Date d'arrêté CIB LC D F P

CODE	PASSIF	Montants nets	
		31/12/N-1	30/06/N
		1	2
RBP_0010	1. Banque centrale, CCP	-	-
RBP_0020	2. Dettes interbancaires et assimilées	53 023	38 462
RBP_0030	3. Dettes à l'égard de la clientèle	463 587	472 002
RBP_0040	4. Dettes représentées par un titre	-	-
RBP_0050	5. Autres passifs	8 877	6 441
RBP_0060	6. Comptes de régularisation	13 142	9 939
RBP_0070	7. Provisions	1 645	1 498
RBP_0080	8. Emprunts et titres émis subordonnés	-	-
RBP_0090	9. Capitaux propres et ressources assimilées	86 971	80 898
RBP_0100	9.1. Capital souscrit versé	10 000	10 000
RBP_0110	9.2. Primes liées au capital	100	100
RBP_0120	9.3. Réserves	45 187	56 276
RBP_0130	9.4. Ecart de réévaluation	-	-
RBP_0140	9.5. Provisions réglementées	-	-
RBP_0150	9.6. Report à nouveau (+/-)	-	-
RBP_0160	9.7. Résultat de l'exercice	31 684	14 522
RBP_0170	10.TOTAL PASSIF	627 244	609 240

BILAN destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : AFG BANK MALI

Date d'arrêté : 30/06/2024

Atlantic Finance Group Bank MALI

POSTE	ACTIF	30/06/23	30/06/24
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	13 453	19 081
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	81 833	101 123
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	25 462	26 801
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	152 324	168 487
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	58	46
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	3 290	2 365
9	COMPTES DE REGULARISATION	1 314	1 072
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	65	65
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	1 106	1 106
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	797	619
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 439	3 086
	TOTAL DE L'ACTIF	282 141	323 851

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.afgbankmali.com de l'AFG BANK.

POSTE	PASSIF	30/06/23	30/06/24
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	96 213	87 802
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	154 228	200 271
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	4505	4 035
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 708	1 958
7	PROVISIONS	1 692	1 422
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	23 795	28 363
10	- Capital souscrit	15 000	20 000
11	- Primes liées au capital	0	0
12	- Réserves	3 404	4 307
13	- Ecart de réévaluation	0	0
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Reports à nouveau (+/-)	2 465	279
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	2 926	3 777
	TOTAL DU PASSIF	282 141	323 851

	HORS – BILAN	30/06/2023	30/06/2024
	ENGAGEMENTS DONNES	18 514	9 310
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	234	0
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	18 280	9 310
3	ENGAGEMENT SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENT RECUS	105 7611	161 052
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	105 761	161 052
6	ENGAGEMENT SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT Atlantic Finance Group Bank Mali

POSTE	PRODUITS/CHARGES	30/06/23	30/06/24
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	5 837	7 021
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2973	4 089
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	5 306	5 896
5	COMMISSIONS (CHARGES)	2 049	881
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	2 439	3 792
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	84	93
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12	87
10	PRODUITS NET BANCAIRE	8 632	11 745
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	4 939	7 172
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	459	385
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 234	4 188
15	COÛT DU RISQUE	272	123
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	3 506	4 311
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	0	0
18	RESULTAT NET AVANT IMPOTS	3 506	4 311
19	IMPOTS SUR LE BENEFICE	580	534
20	RESULTAT NET	2 926	3 777

BILAN destiné à la publication

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE BMS-SA

C 2024/06/30 ML 102 P
Date d'arrêté CIB LC

(en millions de FCFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	30 595	21 145
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	0	0
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	346 638	367 208
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	967 337	998 822
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 221	1 600
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	81 719	70 688
9	COMPTES DE REGULARISATION	5 424	5 881
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	1 208	1 708
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	890	1 559
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129 622	146 475
	TOTAL DE L'ACTIF	1 593 510	1 642 108

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bms-sa.ml de la BMS-SA.

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE BMS-SA

C 2024/06/30 ML1 02 P
Date d'arrêté CIB LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
1	BANQUE CENTRALE, CCP	2 205	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	509 556	577 592
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	814 550	767 553
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	69 558	81 503
6	COMPTES DE REGULARISATION	25 466	36 260
7	PROVISIONS	10 615	11 049
8	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	20 000	20 000
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	141 560	148 151
10	CAPITAL SOUSCRIT	68055	68 055
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	15 063	15 063
12	RESERVES	13 007	14 699
15	ECARTS DE REEVALUATION	9 825	9 825
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	30 439	33 494
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	5 171	7 015
	TOTAL DU PASSIF	1 593 510	1 642 108

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
	ENGAGEMENTS DONNES	120 680	98 066
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	19 329	15 023
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	101 352	83 043
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	514 109	477 196
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	514 109	477 196
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
7	ENGAGEMENTS DOUTEUX	374	384
8	ENGAGEMENTS DOUTEUX	374	384

COMPTE DE RESULTAT destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE BMS-SA

C 2024/06/30
Date d'arrêté

ML 102
CIB

P
LC

p
LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2023	30/06/2024
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	46 591	21 042
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	17 904	23 589
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	11 178	10 594
5	COMMISSIONS (CHARGES)	1 692	3 358
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE NEGOCIATION	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-86	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	189	222
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUIT NET BANCAIRE	38 275	24 911
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	375	375
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	15 328	15 867
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 304	2 418
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	21 019	7 001
15	COÛT DU RISQUE	37 233	66
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 215	6 935
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	694	80
18	RESULTAT AVANT IMPOT	-15 521	7 015
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	0	0
20	RESULTAT NET	-15 521	7 015

**PU01
BILAN**

Date d'arrêté : 30/06/2024

CIB : D0109

ETABLISSEMENT : BSIC MALI

ACTIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercices N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	1	3 657	3 589
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	2	28 285	26 538
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3	8 966	2 424
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	4	218 502	259 547
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	5		
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	6		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	7		
8	AUTRES ACTIFS	8	4 130	10 786
9	COMPTES DE REGULARISATION	9	961	1 505
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10	193	193
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11	56	56
12	PRETS SUBORDONNES	12	240	240
13	IMMOBILISATION INCORPORELLES	13	727	730
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14	14 687	14 768
15	TOTAL DE L'ACTIF	15	280 404	320 376

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bsicbank.com/mali

**PU01
BILAN**

Date d'arrêté : 30/06/2024

CIB : D0109

ETABLISSEMENT : BSIC MALI

PASSIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercices N-1	Exercice N
1	BANQUE CENTRALE, CCP	1		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2	83 960	103 840
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3	160 641	170 780
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	4		
5	AUTRES PASSIFS	5	5 572	11 733
6	COMPTES DE REGULARISATION	6	2 207	5 115
7	PROVISIONS	7	2 228	2 385
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	8		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9	25 796	26 523
10	CAPITAL SOUSCRIT	10	15 000	15 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	11		
12	RESERVES	12	7 092	7 303
15	ECARTS DE REEVALUATION	15		
14	PROVISIONS REGLEMENTÉES	14		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	15	2 295	3 423
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	16	1 409	797
17	TOTAL DU PASSIF	17	280 404	320 376

PU02
HORS BILAN

Date d'arrêté : 30/06/2024

CIB : D0109

HORS BILAN	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercices N-1	Exercice N
ENGAGEMENTS DONNES		77 481	80 447
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1	16 169	14 790
ENGAGEMENT DE GARANTIE	2	61 312	65 657
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3		
ENGAGEMENTS RECUS		159 386	158 736
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4		
ENGAGEMENT DE GARANTIE	5	159 386	158 736
ENGAGEMENTS SUR TITRES	6		

Date d'arrêté : 30/06/2024

CIB : D0109

PU03
COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS/CHARGES	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercices N-1	Exercice N
INTERES ET PRODUITS ASSIMILES	1	6 644	8 428
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	3 718	4 849
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3		
COMMISSIONS (PRODUITS)	4	1 295	2 458
COMMISSIONS (CHARGES)	5	217	327
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	6		
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7	20	102
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8	769	253
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9	243	158
PRODUITS NET BANCAIRE	10	4 550	5 703
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11		
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12	3 864	4 619
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATION INCORPORELES ET CORPORELLES	13	430	257
RESULTAT BRUT DE L'EXPLOITATION	14	256	827
COÛT DU RISQUE	15	3 286	20
RESULTAT D'EXPLOITATION	16	-3 030	807
GAINS OU PERTES NETS SUR LES ACTIFS IMMOBILISES	17	186	55
RESULTATS NET AVANT IMPOTS	18	-2 844	862
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19	60	65
RESULTAT NET	20	-2 904	797

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BANQUE ATLANTIQUE MALI

C 2024-06-30 D0135 A
C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de FCFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	18 134	17 723
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	70 461	65 216
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	22 512	12 264
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	204 187	200 106
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4 783	4 783
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	1 023	902
9	COMPTES DE REGULARISATION	4 248	6 110
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	165	165
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	547	558
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7	6
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 345	11 095
	TOTAL DE L'ACTIF	337 412	318 928

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public dans un journal d'annonce légales ou un quotidien national d'information générale.

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BANQUE ATLANTIQUE MALI

C 2024-06-30 D0135 A
C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	38 678	44 289
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	258 338	229 570
4	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	2 607	2 599
6	COMPTES DE REGULARISATION	4 559	6 585
7	PROVISIONS	2 352	2 659
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	1 087	1 061
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	31 791	32 165
10	CAPITAL SOUSCRIT	22 000	22 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	71	71
12	RESERVES	2 177	2 612
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	4 646	5 805
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	2 897	1 677
	TOTAL DU PASSIF	337 412	318 928

HORS BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BANQUE ATLANTIQUE MALI

C 2024-06-30 D0135 A
Date d'arrêté CIB LC

(en millions de FCFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
	ENGAGEMENTS DONNES	41 277	32 662
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5 432	185
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	35 845	32 477
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	574 122	569 528
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	574 122	569 528
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT
destiné à la publication

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BANQUE ATLANTIQUE MALI

C 2024-06-30 D0135 A
Date d'arrêté CIB LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2023	30/06/2024
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	8 777	9 564
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 015	2 999
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	2 554	3 128
5	COMMISSIONS (CHARGES)	385	503
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	509	579
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	246	80
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	8 685	9 850
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	5 888	6 569
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	389	390
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 409	2 890
15	COÛT DU RISQUE	1 097	1 074
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 312	1 816
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	121	0
18	RESULTAT AVANT IMPOT	1 433	1 816
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	122	139
20	RESULTAT NET	1 311	1 677

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : Banque pour le Commerce et l'Industrie du MALI (BCI Mali)

Date d'arrêté : 30/06/2024

Banque pour le Commerce et l'Industrie du Mali

POSTE	ACTIF	2023	30/06/24
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	13 674	3 828
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	75 448	69 148
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2 854	3263
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	201 771	204 123
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	717	430
9	COMPTES DE REGULARISATION	6 143	1 997
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	358	358
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	787	791
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 844	13 193
	TOTAL DE L'ACTIF	314 596	297 131

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bci-banque.com de la BCI-Mali.

POSTE	PASSIF	2023	30/06/24
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	95 236	101 782
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	147 129	159 248
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	915	2 437
6	COMPTES DE REGULARISATION	2 602	2 844
7	PROVISIONS	1 320	2 103
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	27 395	28 717
10	- Capital souscrit	15 000	15 000
11	- Primes liées au capital	0	0
12	- Réserves	2 957	3 507
15	- Ecart de réévaluation	0	0
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Reports à nouveau (+/-)	5 774	9 022
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	3 664	1 188
	TOTAL DU PASSIF	314 596	297 131

POSTE	HORS BILAN	2023	30/06/24
	ENGAGEMENTS DONNES	55 278	28 677
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 819	537
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	53 459	28 140
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENT RECUS	219 598	215 591
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	219 598	215 591
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT de la Banque pour le Commerce et l'Industrie du Mali

POSTE	PRODUITS/CHARGES	30/06/23	30/06/24
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	9 398	9 747
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 941	4 723
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	1 551	1 728
5	COMMISSIONS (CHARGES)	211	214
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	-75	-51
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	45	120
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	6 767	6 607
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	3 367	3 681
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	352	515
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 048	2 411
15	COÛT DU RISQUE	1 339	918
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 709	1 493
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	0	0
18	RESULTATS NET AVANT IMPOTS	1 709	1 493
19	IMPOTS SUR LE BENEFICE	453	305
20	RESULTAT NET	1 256	1 188

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : Coris Bank International Mali (CBI Mali)

Date d'arrêté : 30/06/2024

Coris Bank International Mali

POSTE	ACTIF	2023	30/06/24
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	12 443	6 875
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3 700	1 176
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 295	3 075
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	168 684	177 519
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	125 564	141 269
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	313	325
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	11 905	13 118
9	COMPTES DE REGULARISATION	815	734
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	15	15
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71	59
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 805	10 341
	TOTAL DE L'ACTIF	333 610	354 506

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.coris-bank.com de CBI-Mali.

POSTE	PASSIF	2023	30/06/24
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	154 442	164 951
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	144 022	150 207
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	3 345	7 044
6	COMPTES DE REGULARISATION	2 779	4 151
7	PROVISIONS	225	72
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	28 797	28 081
10	- Capital souscrit	11 000	20 000
11	- Primes liées au capital	0	0
12	- Réserves	3 786	4 437
13	- Ecart de réévaluation	0	0
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Reports à nouveau (+/-)	9 679	2 625
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	4 332	1 019
	TOTAL DU PASSIF	333 610	354 506

POSTE	HORS BILAN	2023	30/06/24
	ENGAGEMENTS DONNES	95 198	92 229
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	19 462	24 060
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	75 736	68 169
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	105 075	100 115
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	105 075	100 115
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT de Coris Bank International Mali

POSTE	PRODUITS/CHARGES	2023	2024
1	INTERES ET PRODUITS ASSIMILES	20 744	10 958
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	9 584	5 902
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	4 525	2 306
5	COMMISSIONS (CHARGES)	514	228
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	129	81
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	15 300	7 215
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	9 039	5 073
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATION INCORPORELES ET CORPORELLES	533	253
14	RESULTAT BRUT DE L'EXPLOITATION	5 728	1 889
15	COÛT DU RISQUE	1 188	733
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	4 540	1 156
17	GAINS OU PERTES NETS SUR LES ACTIFS IMMOBILISES	0	0
18	RESULTATS NET AVANT IMPOTS	4540	1158
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	208	137
20	RESULTAT NET	4 332	1 019

ENTITE : UBA MALI
 DATE D'ARRETE 30/06/2024
 DEVISE : Millions Franc CFA

POSTE	ACTIFS/PASSIFS	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	8 623	11 397
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	35 721	42 495
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	8 592	1 055
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	40 252	29 873
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-	-
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	-	-
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	2 849	1 737
9	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	275	173
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	-	-
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	-	-
12	PRETS SUBORDONNES	-	-
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100	112
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	549	537
	TOTAL ACTIF	96 962	87 379
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	-
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	27 211	22 599
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	53 621	50 845
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIFS	2 376	864
6	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	1 573	987
7	PROVISIONS	484	484
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	-	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	11 698	11 601
10	CAPITAL SOUSCRIT	15 635	15 635
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-
12	RESERVES	-	-
15	ECART DE REEVALUATION	-	-
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	(4 534)	(3 967)
	BENEFICE OU PERTE EN INSTANCE D'APPROBATION	-	-
17	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	597	(67)
	TOTAL PASSIF	96 962	87 379

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public via le site web : www.ubagroup.com.

	HORS BILAN	31/12/23	30/06/24
	ENGAGEMENTS DONNES	13 682	6 672
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5 547	5 000
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	8 135	1 672
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	117 973	123 636
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	117 973	123 636
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT

POSTE	PRODUITS/CHARGES	30/06/23	30/06/24
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 876	2 649
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 032	1 026
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	1 061	1 815
5	COMMISSIONS (CHARGES)	540	817
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	317	216
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	75	22
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	2 757	2 859
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	2 291	2 717
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	113	96
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	353	46
15	COÛT DU RISQUE	79	89
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	274	- 43
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	0	0
18	RESULTATS NET AVANT IMPOTS	274	-43
19	IMPOTS SUR LE BENEFICE	36	24
20	RESULTAT NET	238	-67

**FONDS DE GARANTIE HYPOTHECAIRE DU MALI SA (FGHM SA)
BILAN AU 30-06-2024**

En millions FCFA

	ACTIF	Montants nets		Variation	
		DEC	JUIN	Montant	%
		2023	2024		
1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	0	0	0	0,0%
2	EFFETS PUBLIC ET VALEURS ASSIMILEES	0	0	0	0,0%
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4 505	4 813	308	6,8%
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	119	110	-9	-7,6%
5	OBLIGATIONS ET LES AUTRES TITRES A REVENU FIXE	101	105	4	4,0%
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0	0	0,0%
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	0	0,0%
8	AUTRES ACTIFS	1511	1 668	157	10,4%
9	COMPTES DE REGULARISATION	3 494	3 798	304	8,7%
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	0	0	0	0,0%
11	PART DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	0	0,0%
12	PRETS SUBORDONNES	0	0	0	0,0%
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6	4	-2	-33,3%
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 610	1 748	138	8,6%
	TOTAL ACTIF	11 346	12 246	900	7,9%

	PASSIF	Montants nets		Variation	
		DEC	JUIN	Montant	%
		2023	2024		
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0	0	0,0%
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	0	0	0	0,0%
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3 286	3 577	291	8,9%
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	0	0,0%
5	AUTRES PASSIFS	2 468	2 947	479	19,4%
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 925	2 003	78	4,1%
7	PROVISIONS	193	200	7	3,6%
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	11	11	0	0,0%
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	3 463	3 508	45	1,3%
10	CAPITAL SOUSCRIT	3 036	3 036	0	0,0%
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0	0	0,0%
12	RESERVES	161	178	17	10,6%
13	ECART DE REEVALUATION	0	0	0	0,0%
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	14	14	0	0,0%
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	134	229	95	70,9%
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	118	51	-67	-56,8%
	TOTAL DU PASSIF	11 346	12 246	900	7,9%

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.fghm-sa.com du FGHM

HORS BILAN AU 30-06-2024

En millions FCFA

	HORS BILAN	Montants nets		Variation	
		DEC	JUIN	Montant	%
		2023	2024		
	ENGAGEMENTS DONNES				
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	19 028	21 084	2 056	10,8%
3	ENGAGEMENT SUR TITRES				
	ENGAGEMENT RECUS				
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
3	ENGAGEMENT SUR TITRES				

COMPTE DE RESULTAT AU 30-06-2024

En millions FCFA

POSTE	PRODUITS/CHARGES	Montants nets		Variation	
		JUIN	JUIN	Montant	%
		2023	2024		
1	Intérêts et Produits Assimilés	99	113	14	14,1%
2	Intérêts et Charges Assimilées	1	1	0	0,0%
3	Revenu sur titre et revenu variable	0	0	0	0,0%
4	+ COMMISSIONS (PRODUITS)	208	196	-12	-5,8%
5	- COMMISSIONS (CHARGES)	1	1	0	0,0%
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	0	0	0	0,0%
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0	0	0,0%
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	331	333	2	0,6 %
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0	0	0,0%
10	PRODUITS NET BANCAIRE	636	640	4	0,6%
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0,0%
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	516	548	32	6,2%
13	DOTATION AUX AMORT ET AUX DEPREC DES IMMOB INCOR ET CORP	23	21	-2	-8,7%
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	97	71	-26	-26,8%
15	COUT DU RISQUE (Dot ou repr sur dépréc)	7	-2	-9	-128,6%
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	90	73	-17	-18,9%
17	GAINS OU PERTES NETS ACTIFS IMMOB	0	0	0	0,0%
18	RESULTAT AVANT IMPOT	90	73	-17	-18,9%
19	IMPOT SUR LES BENEFICES	27	22	-5	-18,5%
20	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	63	51	-12	-19,0%

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI ETABLISSEMENT FGSP
2024/06/30 D0183 C
Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		2023-12-31	2024-06-30
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	49	49
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
3	CREANCE INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	42 986	45 693
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 187	4 862
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 669	0 644
6	ACTIONS ET LES AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	2 172	0
8	AUTRES ACTIFS	616	487
9	COMPTES DE REGULARISATION	1 755	1 995
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	0	0
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNEES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	154	255
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 604	6 797
	TOTAL DE L'ACTIF	62 192	62 782

	PASSIF	31/12/23	30/06/24
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	6 241	6 129
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	32 787	33 762
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	1 344	1 327
6	COMPTES DE REGULARISATION	2 100	2 214
7	PROVISIONS	1 766	1 671
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	4 482	4 482
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	13 472	13 197
10	- Capital souscrit	12 033	12 033
11	- Primes liées au capital	80	80
12	- Réserves	271	387
13	- Ecart de réévaluation	0	0
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Report à nouveau (+/-)	310	594
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	778	103
	TOTAL DU PASSIF	62 192	62 782

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.fgsp.ml du FGSP-SA

POSTE	HORS BILAN	31/12/23	30/06/24
	ENGAGEMENTS DONNES	79 389	63 686
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	79 389	63 686
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	3 216	3 199
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	824	807
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	2 392	2 392
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT

POSTE	PRODUITS/CHARGES	30/06/2023	30/06/2024
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	751	831
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	190	169
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	831	944
5	COMMISSIONS (CHARGES)	0	0
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES (+/-)	68	82
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	102	75
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	1 562	1 763
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	882	1 052
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	77	101
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	603	610
15	COUT DU RISQUE	151	456
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	452	154
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	-1	-3
18	RESULTAT NET AVANT IMPOTS	451	151
19	IMPOTS SUR LE BENEFIQUE	130	48
20	RESULTAT NET	321	103

BILAN_CONSO_PUB BILAN CONSOLIDE DESTINE A LA PUBLICATION			
ETAT : MALI		ETABLISSEMENT : GROUPE B.D.M.	
C	2024-06-30 Date d'arrêté	ML016 CIB	W LC
CODE	ACTIF	Montants nets	
		31/12/2023	30/06/2024
		1	2
RBA_0010	1. Caisse, Banque Centrale, CCP	107 707	115 987
RBA_0160	2. Prêts et créances interbancaires et assimilés	33 314	40 029
RBA_0170	3. Prêts et créances sur la clientèle	1 149 790	1 126 224
RBA_0050	4. Obligations et autres titres à revenu fixe	857 370	902 752
RBA_0060	5. Actions et autres titres à revenu variable	1 313	1 313
RBA_0180	6. Actifs d'impôts différés	1 284	194
RBA_0190	7. Comptes de régularisation et actifs divers	80 299	73 779
RBA_0200	8. Participation dans les entreprises mises en équivalence		
RBA_0210	9. Autres participations	2 303	2 303
RBA_0130	10. Immobilisations incorporelles	5 890	5 755
RBA_0140	11. Immobilisations corporelles	38 681	39 318
RBA_0220	12. Ecarts d'acquisition		
RBA_0150	13. TOTAL ACTIF	2 277 950	2 307 653

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bdm-sa.com de la BDM-SA.

BILAN_CONSO_PUB BILAN CONSOLIDE DESTINE A LA PUBLICATION			
ETAT : MALI		ETABLISSEMENT : GROUPE B.D.M.	
C	2024-06-30 Date d'arrêté	ML016 CIB	W LC
POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
RBP_0010	1. Banques centrales, CCP	-	-
RBP_0020	2. Dettes interbancaires et assimilées	510 951	571 974
RBP_0030	3. Dettes à l'égard de la clientèle	1 498 264	1 468 591
RBP_0040	4. Dettes représentées par un titre	-	-
RBP_0180	5. Passifs d'impôts différés	-	-
RBP_0190	6. Comptes de régularisation et passifs divers	92 797	77 168
RBP_0200	7. Ecarts d'acquisition	-	-
RBP_0070	8. Provisions	7 947	9 181
RBP_0080	9. Emprunts et titres émis subordonnés	-	-
RBP_0210	10. Capitaux propres	167 992	180 739
RBP_0220	10.1. Capitaux propres (part du groupe)	148 865	161 169
RBP_0230	10.1.1. Capital et primes liées	51 292	51 292
RBP_0240	10.1.2. Réserves consolidées	70 927	95 369
RBP_0160	10.1.3. Résultat de l'exercice	26 647	14 508
RBP_0250	10.2. Intérêts minoritaires	19 126	19 571
RBP_0170	11. TOTAL PASSIF	2 277 950	2 307 654

HBILAN_CONSO_PUB			
HORS BILAN CONSOLIDE DESTINE A LA PUBLICATION			
ETAT : MALI		ETABLISSEMENT :	
2024-06-30		ML016	
C	Date d'arrêt	CIB	W LC
POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	30/06/2024
	ENGAGEMENTS DONNES	- 220 164	231 722
RHB_0010	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	- 46 042	- 42 761
RHB_0020	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	-174 122	- 188 961
RHB_030	ENGAGEMENTS SUR TITRES		-
	ENGAGEMENT RECUS	296 833	356 562
RHB_0040	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		-
RHB_0050	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	296 833	356 562
RHB_0060	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-

RESU_CONSO_PUB			
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DESTINE A LA PUBLICATION			
ETAT : MALI		ETABLISSEMENT :	
2024-06-30		ML016	
C	Date d'arrêt	CIB	W LC
CODE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2023	30/06/2024
RCR_0010	1. INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	58 133	65 286
RCR_0020	2. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	- 25 859	- 31 106
RCR_0040	3. COMMISSIONS (PRODUITS)	15 088	16 928
RCR_0050	4. COMMISSIONS (CHARGES)	- 1 566	- 1 951
RCR_0060	5. GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 569	1 054
RCR_0070	6. GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-	20
RCR_0210	7. PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	89	139
RCR_0220	8. CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	- 211	- 202
RCR_0100	9. PRODUIT NET BANCAIRE	47 243	50 168
RCR_0110	10. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
RCR_0120	11. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 21 956	- 22 516
RCR_0130	12. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	- 2 289	- 2 477
RCR_0140	13. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	22 998	25 175
RCR_0150	14. COÛT DU RISQUE	- 5 635	- 9 411
RCR_0160	15. RESULTAT D'EXPLOITATION	17 363	15 763
RCR_0230	16. QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	-	-
RCR_0240	17. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS	558	301
RCR_0180	18. RESULTAT AVANT IMPOT	17 923	16 064
RCR_0190	19. IMPOTS SUR LES BENEFICES	663	474
RCR_0200	20. RESULTAT NET	17 260	16 539
RCR_0250	21. INTERETS MINORITAIRES	1 636	2030,506638
RCR_0260	22. RESULTAT NET PART DU GROUPE	15 623	14 508
RCR_0270	23. RESULTAT PAR ACTION	0,04	0,04